

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
19 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le 19 septembre 2024 à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 26 - Votants : 30

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, WANECQ Patricia, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GHEZZI Florence, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, BEY Michèle, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed,

Etaient absents excusés :

CHELBI Amar,
GALFOUT Mourad,
GUENZI Barbara ayant donné procuration à DERATTE Caroline,
TARILLON Philippe ayant donné procuration à BEY Michèle,
LOMBARDI Corinne ayant donné procuration à BAKA Seyyd-Mohamed,
DUPONT Katia ayant donné procuration à NICOLAS Patrick

Étaient absents :

ETTER Jonathan

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en proposant d'ajouter des points supplémentaires dans le cadre de ce conseil. Un point concerne la désignation des représentants de la ville au sein d'organismes divers et un autre point concerne les subventions aux associations sportives de haut-niveau 2024/2025. Le conseil municipal valide l'ajout de ces deux points.

Monsieur le Maire précise que le point n°26 concernant la convention avec l'EPFGE (rue des romains) ne pourra être abordé ce jour du fait de la non-transmission de la convention par l'EPFGE. Le point est donc annulé.

ANNONCE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire prend la parole et annonce quelques changements au niveau des délégations. Madame PINTERNAGEL devient adjointe aux services scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse. Monsieur HOLSENBURGER devient adjoint à l'urbanisme, au développement et conserve sa délégation concernant les ressources humaines. Monsieur RIO, en sa qualité de conseiller municipal délégué, sera en charge des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse avec Madame PINTERNAGEL.

Monsieur BAKA est surpris qu'un membre du parti d'extrême droite soit en charge des affaires scolaires.

Monsieur le Maire s'étonne de la réaction de M. BAKA, alors qu'il n'avait fait aucun commentaire lors de la nomination de M. RIO en qualité de conseiller à la sécurité ou lors de sa nomination en qualité de conseiller à la vie associative. Monsieur le Maire rappelle que M. RIO fait partie de la majorité depuis le début et se dit fier que les conseillers représentent tous les Florangeois dans leur diversité.

TRIBUNE POLITIQUE – FLORANGE EN MOUVEMENT 2020

Madame DERATTE prend la parole au nom du groupe de la majorité (liste Florange en mouvement 2020). Suite aux tumultes des dernières élections législatives, elle se présente comme missionnée par les collègues pour confirmer l'unité de la majorité municipale. Peu importe les prises de positions nationales, chaque élu de la majorité est libre de ses convictions. Sous le leadership de Monsieur le Maire, et unis par un projet commun, le but des membres de la majorité est de servir la population locale et d'améliorer les conditions de vie des florangeois.

Le groupe de la majorité s'engage avec force à poursuivre le cap donné, sans se laisser distraire par les enjeux nationaux. Ensemble, ils forment une équipe cohérente, solidaire et plurielle, et leur soutien à Rémy DICK est total et indéfectible.

Elle conclut que le dévouement de la majorité à Florange reste une priorité et qui ne dit mot consent à cette tribune politique.

Monsieur ANTOINE prend également la parole pour exprimer son soutien à Monsieur le Maire. Il rappelle que Monsieur Rémy DICK a su rassembler une équipe plurielle et diverse. Il salue ses qualités humaines et sa capacité à fédérer autour d'un projet commun.

Madame BEY indique ne pas cautionner la politique de Monsieur le Maire, ni la présence de personnes d'extrême droite au sein de l'assemblée. Elle estime que si la majorité s'octroie une

tribune politique lors d'un conseil municipal, son groupe politique se permettra d'entreprendre la même démarche.

Monsieur le Maire rappelle que cela est prévu dans le règlement et que la liste « Florange en mouvement » a fait la demande dans les délais prévus, à savoir 48h avant la date du conseil municipal. Il est donc tout à fait possible d'entreprendre la même démarche pour les autres groupes politiques.

Monsieur BAKA souhaite adresser une tribune à l'encontre de Monsieur le Maire. Il a été personnellement touché par le RN en tant que franco algérien. A la suite de la dissolution, il déplore que Monsieur le Maire ait décidé de soutenir un homme raciste et poursuivi par la Justice. Il remet également en cause le bilan des deux dernières années de mandat du député sortant.

Monsieur BAKA reproche à la majorité municipale une dérive droitière et dit s'en inquiéter. Il estime que les florangeois mériteraient d'être représentés par des élus avec des valeurs républicaines, afin de parvenir à une France apaisée qui s'accepte. Selon lui, la position de Monsieur le Maire, prise au nom de ses propres intérêts politiques, heurtent les valeurs de la population florangeoise. Il appelle à l'union et non à la division.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BAKA de rester raisonnable et de ne pas extrapoler sur l'annonce d'un vote expliqué par des circonstances particulières. Monsieur le Maire rappelle son engagement politique depuis ses 13 ans pour la droite républicaine, pour autant il fait le constat que ni la droite ni la gauche n'arrivent à convaincre sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà pris la même position en 2022. La différence est que les médias en parlent plus. Aussi, il demande de ne pas faire d'amalgame : il ne s'est jamais montré intolérant et n'a jamais commis aucune discrimination envers les différentes communautés florangeoises.

Madame PINTERNAGEL remercie ses collègues pour leurs encouragements dans le cadre de ses nouvelles missions et tentera de relever le défi, avec M. RIO, avec bienveillance.

Madame BEY estime que lorsqu'on soutient une liste d'extrême droite, c'est qu'on cautionne ses valeurs.

Monsieur BAKA considère que la séance du Conseil municipal constitue le seul espace démocratique de la Ville. Il dit rejeter toute complaisance avec l'extrême droite.

Madame WATRIN rappelle que la politique exercée ici est de la politique locale et qu'elle ne doit pas être confondue avec la politique nationale. La politique de proximité ne doit pas être parasitée par les débats nationaux.

Monsieur HOLSENBURGER n'est pas étonné de la prise de position de M. BAKA et souhaite rappeler que les prises de positions nationales de chacun ne peuvent être en lien avec la vie politique locale. S'interroger sur l'amélioration du cadre de vie des florangeois fait partie de ses préoccupations en tant qu'élu, plus que de débattre sur l'immigration en France. Malgré ce que peut dire l'opposition, il considère que Monsieur le Maire est un homme de convictions, qui n'est pas sous influence.

POINT D'INFORMATION : TENUE UNIQUE

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la mise en place de la tenue unique dans les deux écoles concernées, à savoir l'école André CHENIER et l'école Victor HUGO. Les visites dans les deux établissements montrent que l'expérimentation est en place et que le port de la tenue est appliqué par tous positivement. Tout le monde joue le jeu, ce qui permet de donner du sens à cette expérimentation.

POINT D'INFORMATION : RADAR

Monsieur le Maire rappelle que le radar situé avenue de Lorraine a été mis en place en collaboration avec les services de la Préfecture. L'axe routier était qualifié d'accidentogène et il y avait un risque élevé de dépassement de la vitesse autorisée par les 16 000 véhicules journaliers. L'installation d'un radar de chantier était provisoire et un radar fixe devait être installé pour le remplacer. Par courrier du 15 septembre dernier, Monsieur le Maire a appris que l'Etat remettait désormais en cause ce radar.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la collectivité de mettre en place ce radar fixe cependant, les coûts devront être supportés par la mairie.

Madame BEY dit ne pas comprendre la position de l'Etat qui se désengage de ce radar.

POINT D'INFORMATION : A31 BIS

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de l'A31 BIS et les inquiétudes de chacun notamment en ce qui concerne le positionnement de l'entrée du tunnel. Un courrier a été adressé en ce sens aux services de la Préfecture (courrier annexé au présent procès-verbal), dans lequel il est demandé des informations pour le Château de Bétange et les entreprises du territoire.

Madame BEY rappelle que son groupe est toujours opposé à ce projet puisqu'il pense à la sécurité et au bien-être des florangeois. Elle estime qu'il n'y a pas beaucoup d'informations transmises par l'Etat, et que la Ville n'a malheureusement pas beaucoup de réponses à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme le manque d'informations émanant des services de l'Etat cependant, une enquête dirigée par un commissaire enquêteur se tiendra prochainement et ce sera l'occasion d'échanger sur les différents sujets abordés.

Monsieur HOLSENBURGER se réjouit de pouvoir échanger avec des représentants de l'Etat en mairie, sachant que ce projet découle d'une décision gouvernementale.

N° 96-2024 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 35/2024** – Convention pour l'exploitation de la fourrière animale
- DECISION 36/2024** – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en vue de créer une maison de santé pluriprofessionnelle
- DECISION 37/2024** – Restructuration/extension centre culturel assurance « dommages ouvrage » - avenant n° 1
- DECISION 38/2024** – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Data Center SFR
- DECISION 39/2024** – Demande de subvention pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie à la Passerelle et au Centre Technique Municipal

- DECISION 40/2024** – Vérification périodique des extincteurs, RIA et trappes de désenfumage
- DECISION 41/2024** – Accord cadre à bons de commande – fourniture de livres non scolaire et bandes dessinées pour la médiathèque
- DECISION 42/2024** – Contrat de fourniture d'électricité pour le boulodrome
- DECISION 43/2024** – Maintenance & exploitation du matériel électronique d'information borne interactive – player d'écran – guichet unique -
- DECISION 44/2024** – Centre technique municipal rue d'Uckange – mission de coordination sécurité et protection de la santé
- DECISION 45/2024** – Règlement honoraires d'avocat – implantation d'un groupe scolaire
- DECISION 46/2024** – Maîtrise d'œuvre – requalification esplanade de la Passerelle
- DECISION 47/2024** – Convention d'occupation temporaire du domaine public « Guinguette » Bétange plage
- DECISION 48/2024** – Location de modules à usage de bureaux & de réfectoire
- DECISION 49/2024** – Vérification annuelle électriques et gaz des bâtiments
- DECISION 50/2024** – Construction d'un stade d'athlétisme – mission O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)
- DECISION 51/2024** – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme – avenant n° 2
- DECISION 52/2024** – Règlement honoraires avocat – protection fonctionnelle GRILO -ZIMMER
- DECISION 53/2024** – Transformation d'une imprimerie en ateliers municipaux – 123 rue d'Uckange (lot 1)
- DECISION 54/2024** – Transformation d'une imprimerie en ateliers municipaux – 123 rue d'Uckange – mission de contrôle technique
- DECISION 55/2024** – Transformation d'une imprimerie en ateliers municipaux – 123 rue d'Uckange (lots de 2 à 11)
- DECISION 56/2024** – Restructuration et extension du centre culturel La Passerelle et du centre social La Moisson – mission de coordination de sécurité et de protection de la santé
- DECISION 57/2024** – Convention de mise à disposition – ateliers municipaux
- DECISION 58/2024** – Règlement honoraires avocats – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 59/2024** – Règlement honoraires avocats – accompagnement procédure de concession d'aménagement

DISCUSSION :

Madame BEY souhaite connaître la somme globale des honoraires d'avocat pour les années précédentes ainsi que pour l'année en cours.

Monsieur le Maire précise qu'en 2023, les honoraires d'avocat s'élevaient à 80 099 €. Actuellement, ils s'élèvent à 79 000 €.

N° 97-2024 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Des poursuites sont actuellement diligentées contre Monsieur le Maire du fait des propos tenus envers Monsieur REZAIKI lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La protection fonctionnelle susceptible d'être accordée comprend les frais de justice, mais pas la condamnation, compte tenu du principe de la personnalité des peines.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA, Madame Corinne LOMBARDI, Madame Michèle BEY, Monsieur Philippe TARILLON et Madame Anne-Marie HYM) :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, dans le cadre des poursuites diligentées du fait des propos tenus envers Monsieur REZAIKI lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023.
- **AUTORISE** Madame Caroline DERATTE, 1ere Adjointe, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

DISCUSSION :

Madame BEY se dit gênée car elle est très respectueuse de la qualité de l'élu mais également de celle du citoyen. Elle déplore que Monsieur REZAIKI n'ait pas eu un droit de réponse ou des excuses.

Monsieur BAKA souhaite qu'une solution soit trouvée avec cette personne afin que cela coûte moins cher pour les florangeois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris la défense de florangeois qui se sentent harcelés et perturbés dans leur quiétude. C'est un conflit de voisinage qui a été amené dans la sphère politique.

N° 98-2024 : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibérations en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a fixé la composition des commissions communales suivantes :

- Commission Finances et Administration Générale
- Commission Sécurité – sécurité routière – circulation - stationnement
- Commission Travaux – cadre de vie – environnement – brigade verte
- Commission Urbanisme – Domaine Communal – Révision du Plan local d'Urbanisme
- Commission Manifestations – fêtes et cérémonies – commerce et manifestations commerciales
- Commission Culture – Manifestations culturelles – Vie associative – Complexe de Bétange
- Commission Vie de quartiers – concertation avec les quartiers
- Commission Affaires Scolaires – Périscolaires – Enfance - Jeunesse
- Commission Sport
- Commission de modernisation de la communication communale
- Commission compétences santé et gestion sanitaire locale

Par arrêté N°91-2024 en date du 19 septembre 2024, le Maire a modifié les délégations de fonction et de signature accordées aux Adjointes au Maire ainsi qu'aux conseillers délégués.

Aussi, compte tenu de ces changements, il y a lieu de modifier la composition des commissions communales de la manière suivante :

- Commission TRAVAUX – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – BRIGADE VERTE : remplacer Thierry RIO par Mourad GALFOUT
- Commission SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – ENFANCE & JEUNESSE : remplacer Alexandre HOLSENBURGER et Mourad GALFOUT par Sonia PINTERNAGEL et Thierry RIO

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 5 CONTRE (Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA, Madame Corinne LOMBARDI, Madame Michèle BEY, Monsieur Philippe TARILLON et Madame Anne-Marie HYM) :

- **CONSTITUE** ainsi qu'il suit les différentes commissions :

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

WANECQ Patricia – HOLSENBURGER Alexandre – PINTERNAGEL Sonia – GHEZZI Florence – ANTOINE Marc – AUBERTIN Emeline – WATRIN Audrey – GUENZI Barbara – TARILLON Philippe – BAKA Seyyd-Mohammed.

SECURITE – SECURITE ROUTIERE – CIRCULATION – STATIONNEMENT

NICOLAS Patrick – ANTOINE Marc – BERGE Philippe – CHELBI Amar – GALFOUT Mourad – SLESIK Virginie – RIO Thierry – RAPP Alain – BEY Michèle – LOMBARDI Corinne

TRAVAUX – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – BRIGADE VERTE

ANTOINE Marc – BERGE Philippe – BERTON David – MICHEL Stéphane – FERRIER Roland – GALFOUT Mourad – FRAULI Hervé – TOUATI Sophie – BEY Michèle – BAKA Seyyd-Mohammed

URBANISME – DOMAINE COMMUNAL – REVISION DU P.L. U

AUBERTIN Emeline – PINTERNAGEL Sonia – HOSLENBURGER Alexandre – ANTOINE Marc – BERGANTZ Audrey – TOUATI Sophie – DUPONT Katia – RIO Thierry – TARILLON Philippe – LOMBARDI Corinne

MANIFESTATIONS – FETES & CEREMONIES – COMMERCE & MANIFESTATIONS COMMERCIALES

WATRIN Audrey – ETTER Jonathan – RAPP Alain - BERGE Philippe – DERATTE Caroline – FERRIER Roland – FUHRO Christel – NICOLAS Patrick – HYM Anne Marie – LOMBARDI Corinne

CULTURE – MANIFESTATIONS CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE – COMPLEXE DE BETANGE

WANECQ Patricia - BERGANTZ Audrey – GHEZZI Florence – AUBERTIN Emeline – RIO Thierry – TOUATI Sophie – DI PRIZIO Tiffany – FRAULI Hervé – HYM Anne Marie – BAKA Seyyd-Mohammed

VIE DE QUARTIERS – CONCERTATION AVEC LES QUARTIERS

GUENZI Barbara – GALFOUT Mourad – FERRIER Roland – PINTERNAGEL Sonia – WANECQ Patricia – FUHRO Christel – BERTON David – BECHIRI Camélia – HYM Anne Marie – BAKA Seyyd-Mohammed

SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – ENFANCE & JEUNESSE

PINTERNAGEL Sonia – RIO Thierry - BECHIRI Camélia – DERATTE Caroline –SLESIK Virginie – FUHRO Christel – GUEZZI Florence -ETTER Jonathan – HYM Anne Marie – BAKA Seyyd-Mohammed

SPORT

BERTON David – CHELBI Amar – RIO Thierry – BECHIRI Camélia – WATRIN Audrey – MICHEL Stéphane GALFOUT Mourad – FRAULI Hervé – BEY Michèle – BAKA Seyyd-Mohammed

MODERNISATION DE LA COMMUNICATION COMMUNALE

NICOLAS Patrick – BECHIRI Camélia – BERTON David – DI PRIZIO Tiffany – HOLSENBURGER Alexandre WATRIN Audrey – PINTERNAGEL Sonia – ETTER Jonathan – TARILLON Philippe – BAKA Seyyd-Mohammed

COMPETENCES SANTE & GESTION SANITAIRE LOCALE

DERATTE Caroline – BERGANTZ Audrey – WATRIN Audrey – GUENZI Barbara – GHEZZI Florence – PINTERNAGEL Sonia – BECHIRI Camélia – DI PRIZIO Tiffany – BEY Michèle – LOMBARDI Corinne

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

DERATTE Caroline – ANTOINE Marc – PINTERNAGEL Sonia – BERGANTZ Audrey – BEY Michèle - **titulaire**
RIO Thierry – BERGE Philippe – RAPP Alain – MICHEL Stéphane – TARILLON Philippe – **suppléant**

COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

NICOLAS Patrick – SLESIAK Virginie – DICK Rémy

COMMISSIONS ACCESSIBILITE HANDICAPEE

ANTOINE Marc – BERGE Philippe – FERRIER Roland – MICHEL Stéphane – RAPP Alain – RIO Thierry – FRAULI Hervé – TOUATI Sophie – BEY Michèle – LOMBARDI Corinne

CA DU CCAS

PINTERNAGEL Sonia – DI PRIZIO Tiffany – DERATTE Caroline – HOLSENBURGER Alexandre – TOUATI Sophie – BERGANTZ Audrey – GHEZZI Florence – TARILLON Philippe

DISCUSSION :

Madame BEY indique ne pas cautionner ce changement et souhaite obtenir un calendrier des commissions afin de pouvoir débattre en leur sein.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont sous la responsabilité des Adjointes et que chacun est libre d'organiser sa commission. En tout cas, l'appel a été entendu et le débat reste toujours ouvert.

N° 99-2024 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par délibérations en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des syndicats intercommunaux et d'organismes divers.

Par arrêté N°91-2024 en date du 19 septembre 2024, le Maire a modifié les délégations de fonction et de signature accordées aux Adjointes au Maire ainsi qu'aux conseillers délégués.

Aussi, compte tenu de ces changements de délégations, il y a lieu de procéder aux désignations suivantes :

- Conseil d'Administration du Collège Louis PASTEUR : remplacer M. Alexandre HOLSENBURGER, titulaire, par Mme Sonia PINTERNAGEL et remplacer M. Mourad GALFOUT, suppléant, par M. Thierry RIO.
- Conseil de l'école élémentaire Trait d'Union : remplacer M. Almar CHELBI par M. Thierry RIO.
- Conseil de l'école élémentaire André CHENIER : remplacer Mme Virginie SLE-SIAK par M. Thierry RIO.
- Conseil de l'école élémentaire du Centre : remplacer Mme Sandra SCAFORTO par M. Thierry RIO.
- Conseil de l'école élémentaire Victor HUGO : remplacer Mme Sonia PINTERNAGEL par M. Thierry RIO.
- Conseil de l'école préélémentaire Bouton d'Or : remplacer Mme Caroline DERATTE par M. Thierry RIO.
- Centre Social la Moisson : remplacer M. Alexandre HOLSENBURGER, titulaire, par Mme Sonia PINTERNAGEL. Mme Caroline DERATTE reste membre titulaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA) :

- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°15-2020 relative aux représentants au sein du Conseil d'Administration Louis PASTEUR en remplaçant M. Alexandre HOLSENBURGER, titulaire, par Mme Sonia PINTERNAGEL et en remplaçant M. Mourad GALFOUT, suppléant, par M. Thierry RIO.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°16-2020 relative aux représentants au sein du Conseil de l'école élémentaire Trait d'Union en remplaçant M. Almar CHELBI par M. Thierry RIO.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°17-2020 relative aux représentants au sein du Conseil de l'école élémentaire André CHENIER en remplaçant Mme Virginie SLESIK par M. Thierry RIO.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°18-2020 relative aux représentants au sein du Conseil de l'école élémentaire du Centre en remplaçant Mme Sandra SCAFORTO par M. Thierry RIO.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°19-2020 relative aux représentants au sein du Conseil de l'école élémentaire Victor HUGO en remplaçant Mme Sonia PINTERNAGEL par M. Thierry RIO.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°20-2020 relative aux représentants au sein du Conseil de l'école préélémentaire Bouton d'Or en remplaçant Mme Caroline DERATTE par M. Thierry RIO.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°22-2020 relative aux représentants au sein du Centre Social La Moisson en remplaçant M. Alexandre HOLSENBURGER par Mme Sonia PINTERNAGEL. Mme Caroline DERATTE reste membre titulaire.

**N° 100-2024 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé au Maire de chaque Commune membre avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, en présence des conseillers communautaires représentants la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2023.

Madame BEY demande au Président de l'Agglomération de mieux communiquer auprès de ses usagers. Beaucoup de personnes se posent la question concernant l'augmentation de la taxe foncière.

Monsieur le Maire explique que le choix a été fait d'augmenter la fiscalité afin d'améliorer la qualité des services rendus. Notamment, l'augmentation de la cotisation au sein de l'assemblée syndicale du SMITU va servir à l'investissement, afin de rattraper le retard et d'être conforme aux obligations légales. Sans cela, la délégation de service public ne pourrait pas être assurée.

Monsieur HOLSENBURGER répète que la création de la future Agglomération permettra de créer des synergies et d'avoir plus de poids. Il entend les inquiétudes des ménages quant à l'augmentation de la fiscalité, mais rappelle que l'élargissement du périmètre du TEMO (ex SMITU) est primordial pour les habitants du bassin de vie.

N° 101-2024 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

La Ville de Florange a souscrit un contrat d'assurance groupe « risques statutaires », destiné à couvrir les obligations des employeurs publics vis à vis de leurs agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 117/2023 du 30 novembre 2023, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion afin qu'il procède, pour le compte de la ville, à une mise en concurrence, visant à l'obtention d'un nouveau contrat groupe d'assurance « risques statutaires ».

3 candidats ont répondu à la consultation et la commission d'appel d'offres du CDG57 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation proposée par GENERALI VIE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Compagnie d'assurance : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 – possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier).

- **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions ci-dessous :

Liste des risques garantis : Décès accident du travail et maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée.

Taux : 3.50 % de la masse salariale assurée par la collectivité

Franchise : 90 jours consécutifs pour l'accident de travail et la maladie professionnelle, 90 jours pour la longue maladie et la maladie longue durée.

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document découlant de l'adhésion.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion.

N° 102-2024 : ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE DU CDG57 SUR LES DOSSIERS RETRAITE

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) propose aux Communes et établissements membres d'adhérer, par voie conventionnelle, à la mission complémentaire et facultative d'assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

La convention, liant les deux parties, aura pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la collectivité au Centre de Gestion en matière de retraite.

Dans ce cadre, le CDG 57 interviendra en qualité d'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations, et assurera le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Pour l'exécution de ces missions, le CDG 57 perçoit une contribution financière de la collectivité, selon la typologie des dossiers à traiter, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2024 (voir tarifs en annexe).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission d'assistance du CDG 57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document découlant de l'adhésion.

N° 103-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion au titre de la promotion interne 2024, il convient de compléter le tableau des

effectifs en créant un emploi d'attaché territorial pour l'agent promu. L'autre agent promu sera affecté sur un emploi d'attaché territorial déjà vacant au tableau des effectifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un poste d'attaché territorial

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

**N° 104-2024 : CREATION D'UN CST COMMUN
COMMUNE-CCAS-REGIE PASSERELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, conformément à l'article L251-7 dudit Code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Un CST commun est déjà mis en place pour les agents de la Mairie et du CCAS de Florange.

Suite à la création de la Régie personnalisée « La Passerelle », dédiée à la gestion de la salle de spectacles municipale, par délibération N°61-2023 en date du 29 juin 2023, il y a lieu de créer un CST commun entre la Mairie, le CCAS et la Régie « La Passerelle ».

Au 1^{er} octobre 2024, les effectifs de la Régie seront composés de trois agents titulaires, suite à leur mutation de la Mairie, et d'un agent contractuel.

Aussi, les conditions d'emploi des agents de la Mairie, du CCAS et de la Régie étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer, dans un contexte de mutualisation, d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Mairie, du CCAS et de la Régie « La Passerelle ».

- **INVITE** le CCAS de Florange et la Régie personnalisée à créer un CST commun par délibérations concordantes.
- **PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la Mairie de Florange.
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle de la création de ce Comité Social Territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 105-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET PRINCIPAL 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses		382 000,00
011 / 60611 / 028	Eau et assainissement	40 000,00
011 / 60612 / 028	Energie, électricité	600 000,00
011 / 60632 / 511	Fourniture de petit équipement	80 000,00
011 / 61358 / 311	Locations	35 000,00
011 / 615232 / 512	Entretien, réparations réseaux	15 000,00
011 / 6247 / 81	Transports collectifs	30 000,00
65 / 65748 / 028	Subvention Amicale du Personnel Com-munal	10 500,00
66 / 6615 / 01	Intérêts comptes courants et de dépôts	160 000,00
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement	- 588 500,00

Recettes		382 000,00
70 / 7067/ 281	Redev. services périscolaires et enseign	298 000,00
75 / 755 / 317	Dédits et pénalités perçus	69 000,00
76 / 7688 / 01	Autres	15 000,00

Section d'investissement

Dépenses	- 218 500,00
-----------------	---------------------

10 / 10226 / 01	Taxe d'aménagement	18 900,00
16 / 1641 / 01	Capital emprunts	- 80 000,00
23 / 2313 / 317	Travaux en cours	- 157 400,00

Recettes		- 218 500,00
10 / 10226 / 01	F.C.T.V.A.	370 000,00
021 / 021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	- 588 500,00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2024.

N° 106-2024 : REVERSEMENT DE DONNS A L'ASSOCIATION LES DAMES DE CŒUR ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUITE A L'ORGANISATION DE LA COURSE LA FLORANGEOISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 8 juin dernier, la huitième édition de la Florangeoise, une course de marche et de loisirs organisée par la ville, a rassemblé près de 650 participants. L'évènement était organisé au profit de la lutte contre le cancer du sein par le biais de l'Association les Dames de Cœur.

La mission de cette association consiste à accompagner les personnes, femmes et hommes, atteintes d'un cancer et leurs familles.

Créée en France en 2012 et reconnue d'intérêt général, l'association est devenue un acteur majeur de la lutte contre le cancer en Moselle Nord.

Au vu des fonds récoltés, la Ville souhaite reverser 10 000 € à l'association les Dames de Cœur et 6 000 € à la Ligue contre le cancer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le reversement de 10 000 € à l'association les Dames de Cœur et 6 000 € à l'association la Ligue contre le cancer.

DISCUSSION :

Madame BEY se réjouit que cette action se déroule sur Florange et que la Commune ait repris cette action.

Monsieur le Maire félicite l'engagement de l'association Pink Ladies et remercie également les agents municipaux bénévoles lors de cet évènement. Il salue également la dynamique de dons, des entreprises notamment.

N° 107-2024 : ASSOCIATION KARATE DO FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (STAGE D'ETE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association KARATE DO FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation d'un stage d'été qui s'est déroulé du 30 août au 1^{er} septembre 2024 dans le Valtin (Vosges).

Ce stage, suivi par 20 compétiteurs et encadré par 10 accompagnateurs, vise à enrichir les capacités physiques des licenciés à travers un programme sportif intensif, mais également propose un programme culturel avec des visites du patrimoine local.

Le coût total de ce stage est de 3 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association KARATE DO FLORANGE pour l'organisation du stage d'été.

N° 108-2024 : ASSOCIATION KARATE DO FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE COMBAT AU GYMNASSE MUNICIPAL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association KARATE DO FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 535,42 € pour le financement de travaux dans la salle de combat au gymnase municipal.

En effet, l'association a acquis du matériel pour refaire la peinture à hauteur de 535.42 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 535,42 € à l'association KARATE DO FLORANGE pour le financement de travaux de peinture dans la salle de combat au gymnase municipal.

**N° 109-2024 : USFE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(POSTE RESPONSABLE ADMINISTRATIF)**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association sportive US FLORANGE EBANGE sollicite, auprès de la Commune de Florange, une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 500 € par an pour le recrutement d'un responsable administratif au sein de son club.

Le cofinancement de ce recrutement fait l'objet d'une convention d'une durée de trois années, aux termes desquelles le poste de responsable administratif serait pérennisé.

Il est ici précisé que l'US FLORANGE EBANGE bénéficierait, dans le cadre de ce recrutement, d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football, à hauteur de 8 000 €, pendant trois ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 9 500 € à l'USFE, pendant trois années, pour le financement d'un poste de responsable administratif au sein du club.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la convention cadre ainsi que les conventions financières annuelles.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit d'un vrai choix d'accompagner ce club dans le financement de ce contrat, afin de consolider sa restructuration.

Monsieur BERTON ajoute que l'objectif est d'accueillir les jeunes, pour mieux les former et les résultats viendront tout seuls.

Monsieur BAKA indique qu'il sera possible d'évaluer l'impact de cette aide à l'issue de la période de 3 ans. Il considère que les infrastructures sont de niveau national pour l'USFE. Cependant il faut rester indulgent par rapport au niveau.

**N° 110-2024 : ASSOCIATION JUDO CLUB FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (ACHAT MATERIEL)**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association JUDO CLUB FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € pour l'acquisition de nouveaux matériels pour la nouvelle saison 2024/2025.

Le club, issue de la section Judo du Dojo de Florange, est une association fondée en 2023 qui souhaite étoffer son nombre d'équipements pour ses adhérents.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association JUDO CLUB FLORANGE pour l'acquisition de nouveaux matériels.

DISCUSSION :

Madame WATRIN estime que l'effet JO va avoir un effet positif sur les adhérents et sur les bénévoles.

**N° 111-2024 : ASSOCIATION BILLARD CLUB FLORANGE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (CHAMPIONNATS D'EUROPE - MARS
2024)**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association BILLARD CLUB FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la participation de Michael HAMMEN et de Olivier LACROIX au Championnat d'Europe de Billard Artistique en Turquie, lequel s'est tenu du 06 au 10 mars 2024 à Ankara.

Les équipes de Michael HAMMEN et de Olivier LACROIX sont allés jusqu'en quart de finale lors de cet événement et à titre individuel, Michael HAMMEN a obtenu le titre de Vice-Champion d'Europe lors de ce championnat.

Le coût global des frais pour cet événement est de 2 650 € (frais d'hébergement, de transport et de repas).

Après déduction de la prise en charge de la fédération française de billard (1500 €), le coût de cet évènement pour le club et les joueurs est de 1 150 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association BILLARD CLUB FLORANGE pour la participation de Michael HAMMEN et Olivier LA-CROIX à ces championnats.

**N° 112-2024 : ASSOCIATION BILLARD CLUB FLORANGE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (CHAMPIONNATS DU MONDE - JUIN
2024)**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association BILLARD CLUB FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la participation de Michael HAMMEN au Championnats du Monde en Turquie, lesquels se sont tenus du 19 au 22 juin 2024 à Ankara.

Le coût global des frais pour cet évènement est de 1 423.66 € (frais d'hébergement, de transport et de repas).

Après déduction de la prise en charge de la fédération française de billard (850 €), le coût de cet évènement pour le club et le joueur est de 523.66 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association BILLARD CLUB FLORANGE pour la participation de Michael HAMMEN à ces championnats.
-

**N° 113-2024 : ASSOCIATION BILLARD CLUB FLORANGE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (TOURNOI NATIONAL BILLARD
ARTISTIQUE – NOVEMBRE 2024)**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association BILLARD CLUB FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € pour l'organisation du Tournoi National de Billard Artistique qui aura lieu les 9 et 10 novembre 2024 à Florange.

Ce tournoi, qui est organisé depuis plus de 10 ans, accueillera les 16 meilleurs français au Billard Artistique dont Michael HAMMEN, double tenant du Titre et vice-champion d'Europe.

Ce tournoi national est qualificatif pour la Finale de France qui aura lieu en 2025.

Le coût total de l'organisation de cet évènement est de 2 940 € pour le club.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association BILLARD CLUB FLORANGE pour l'organisation de ce tournoi.

DISCUSSION :

Madame BEY tient à féliciter M. Hammen et M. Lacroix et invite à venir voir leurs prestations de grande valeur. Elle espère qu'ils continueront encore longtemps à représenter la Ville de Florange.

Monsieur le Maire souhaiterait organiser le championnat d'Europe de billard à La Passerelle. Cela permettrait d'accueillir beaucoup de monde et de mettre en valeur ces sportifs florangeois.

Monsieur BERTON estime qu'il est important de mettre en avant des disciplines qui ne sont pas forcément visibles du grand public.

**N° 114-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE HAUT NIVEAU 2024/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés, sur propositions de la commission sport qui s'est réunie le 5 juin 2024, à voter le versement des subventions de haut niveau pour la saison 2024/2025 aux associations sportives suivantes :

FLO RANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	2 000 €
T.FOC VOLLEY BALL	20 000 €
BILLARD CLUB DE FLO RANGE	2 000 €
BOXING CLUB FLO RANGE	2 000 €
KARATE DO FLO RANGE	4 000 €
TRAINING CLUB CANIN	700 €
BAMARA ELITE SPORT	2 500 €
JUDO CLUB FLO RANGE	500 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

OCTROYE les subventions aux associations listées ci-dessus

DISCUSSION :

Madame BEY souhaiterait obtenir des critères précis concernant l'obtention des subventions de haut niveau ainsi que les justificatifs fournis par les clubs.

Monsieur BERTON répond qu'il peut organiser une commission sports et expliquer son choix en toute transparence.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette subvention est de récompenser les athlètes amateurs ou de haut niveau qui font des déplacements pour des compétitions importantes. Il est également récompensé la dynamique des clubs.

N° 115-2024 : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 4 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

En novembre 2023, la ville de Florange avait dû recourir à ce mécanisme afin d'assumer le paiement des dépenses des gros chantiers en 2024 en attendant le versement des subventions et la concrétisation des cessions.

Depuis le début de l'année, près de 6.5 millions d'euros ont été payés notamment pour les travaux de l'extension de la Passerelle, l'aménagement de l'esplanade ainsi que pour la construction du boulodrome et de la piste d'athlétisme. Le déclenchement des subventions se fait au fur et à mesure mais les délais de versement des financeurs restent longs. De plus, la concrétisation des cessions dépendantes des offices notariaux retarde le calendrier.

Aussi, il y a lieu de conclure de nouveau un contrat de ligne de trésorerie pour pallier ce décalage temporel entre les recettes et les dépenses.

Il faut rappeler que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville de Florange. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité.

Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition de la Banque postale ci-dessous apparaît la plus intéressante.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale

Emprunteur	COMMUNE DE FLORANGE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	4 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 0.880% l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 Novembre 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	4 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>

Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »
---------------------------------	--

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA) :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale au taux €STR + marge de 0.880 % l'an pour un montant de quatre millions d'euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

N° 116-2024 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUNERARIUM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants), la COMMUNE DE FLORANGE souhaite confier par délégation de service public la gestion et l'exploitation de sa chambre funéraire.

Par délibération n°53-2023 du 29 juin 2023, la ville a confié la gestion du funérarium à la société BATAVOINE. Toutefois, suite à des problématiques diverses, le contrat n'a pu être mis en œuvre et un vice de procédure a entraîné la résiliation de celui-ci.

Un nouvel appel d'offres a donc été relancé le 7 mai 2024 avec une remise des offres pour le 24 juin 2024. Deux entreprises ont remis leurs plis.

Après analyse et notation en fonction des critères définis dans la consultation, l'entreprise OGF a été retenue avec son offre variante 4.

Les principaux éléments constitutifs du contrat sont les suivants :

- Durée du contrat : 20 années
- Investissements du délégataire (rénovation du funérarium et aménagement d'une agence attenante) : 250 000€ H.T.
- Tarifs admission :
 - Florange : 122.50€ H.T.
 - Hors Florange : 182.50€ H.T.
- Redevance versée à la ville :
 - Fixe : 7 000€ / an
 - Variable : 20€ / admission à partir de 95 admissions

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public tel que présenté en annexe.

DISCUSSION :

Madame BEY rappelle qu'elle s'est toujours opposée à la privatisation de ce service. Elle espère que le service rendu à la population sera à la hauteur.

Monsieur le Maire considère que l'investissement réalisé par la Société ainsi que la personne présente sur le site en permanence permettront d'améliorer grandement le service rendu.

Monsieur BAKA souhaiterait que cette privatisation d'un service communal soit présentée et expliquée aux florangeois.

Monsieur HOLSENBURGER confirme qu'une redevance sera bien versée à la Commune et que cette délégation de ce service public permet de garantir le respect de toutes les obligations réglementaires.

N° 117-2024 : PRESTATION DE SERVICE ET TARIFICATION PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Sur demande de la C.A.F. de la Moselle, la Ville de Florange est depuis le 1^{er} janvier 2012 le porteur juridique unique de l'accueil de loisirs périscolaires et, à ce titre, perçoit la prestation de service ordinaire (PSO).

La Ville de Florange procède à l'encaissement et au recouvrement des recettes dues par la vente des prestations aux familles utilisatrices. Une régie de recettes est tenue par le guichet unique.

Pour la rentrée 2024/2025, aucun changement n'est apporté à la grille tarifaire, comme suit :

1) TARIF POUR ENFANTS DE LA COMMUNE / HORS COMMUNE

Enfant/famille		Enfants de la commune		Enfants hors commune	
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
Matin	1 à 499	1,29 €	1,03 €	1,86 €	1,75 €
	500 à 799	1,74 €	1,49 €	2,22 €	2,02 €
	800 à 1099	1,88 €	1,66 €	2,36 €	2,14 €
	1100 à 1499	2,20 €	2,05 €	2,83 €	2,58 €
	sup à 1500	2,50 €	2,29 €	3,10 €	2,97 €
Midi	1 à 499	4,32 €	2,89 €	6,18 €	4,74 €
	500 à 799	4,88 €	3,51 €	6,58 €	5,30 €
	800 à 1099	5,20 €	3,75 €	6,97 €	5,57 €
	1100 à 1499	6,00 €	4,60 €	8,27 €	6,74 €
	sup à 1500	6,92 €	5,19 €	8,80 €	7,42 €
Soir	1 à 499	2,37 €	2,06 €	3,19 €	2,89 €
	500 à 799	3,03 €	2,55 €	3,71 €	3,28 €
	800 à 1099	3,32 €	2,89 €	3,86 €	3,54 €
	1100 à 1499	4,00 €	3,55 €	4,65 €	4,16 €
	sup à 1500	4,33 €	3,72 €	4,95 €	4,45 €

2) TARIFS POUR ENFANTS DE LA COMMUNE / HORS COMMUNE - AVEC « PANIER REPAS »

	Enfants de la commune	Enfants hors commune
Enfant/famille	Panier repas	Panier repas

<i>Tranches de QF</i>			
Matin	1 à 499	1,03 €	1,36 €
	500 à 799	1,36 €	1,77 €
	800 à 1099	1,46 €	1,88 €
	1100 à 1499	1,66 €	2,20 €
	sup à 1500	1,90 €	2,40 €
Midi	1 à 499	3,13 €	4,80 €
	500 à 799	3,40 €	5,06 €
	800 à 1099	3,65 €	5,43 €
	1100 à 1499	4,20 €	6,20 €
	sup à 1500	4,75 €	6,60 €
Soir	1 à 499	1,88 €	2,71 €
	500 à 799	2,40 €	3,13 €
	800 à 1099	2,61 €	3,24 €
	1100 à 1499	3,00 €	3,80 €
	sup à 1500	3,32 €	4,00 €

3) TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES COMMUNE / HORS COMMUNE

Une majoration forfaitaire de 50% est appliquée aux tarifs de base pour compenser les surcoûts occasionnés, comme les repas supplémentaires, la mise à disposition de personnel prévu en heures supplémentaires à la dernière minute, etc.

Enfants de la commune		1er enfant		2ème enfant et suivants	
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>	<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>
matin	1 à 499	1,29 €	1,94 €	1,03 €	1,56 €
	500 à 799	1,74 €	2,64 €	1,49 €	2,25 €
	800 à 1099	1,88 €	2,84 €	1,66 €	2,51 €
	1100 à 1499	2,20 €	3,30 €	2,05 €	3,08 €
	sup à 1500	2,50 €	3,75 €	2,29 €	3,44 €
midi	1 à 499	4,32 €	6,54 €	2,89 €	4,36 €
	500 à 799	4,88 €	7,37 €	3,51 €	5,31 €
	800 à 1099	5,20 €	7,87 €	3,75 €	5,68 €
	1100 à 1499	6,00 €	9,00 €	4,60 €	6,90 €
	sup à 1500	6,92 €	10,38 €	5,19 €	7,80 €

	1 à 499	2,37 €	3,58 €	2,06 €	3,12 €
	500 à 799	3,03 €	4,58 €	2,55 €	3,86 €
soir	800 à 1099	3,32 €	5,01 €	2,89 €	4,36 €
	1100 à 1499	4,00 €	6,00 €	3,55 €	5,32 €
	sup à 1500	4,33 €	6,50 €	3,72 €	5,58 €
Enfants hors commune		1er enfant		2ème enfant et suivants	
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>	<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>
	1 à 499	1,86 €	2,81 €	1,75 €	2,65 €
	500 à 799	2,22 €	3,36 €	2,02 €	3,05 €
Matin	800 à 1099	2,36 €	3,56 €	2,14 €	3,24 €
	1100 à 1499	2,83 €	4,25 €	2,58 €	3,87 €
	sup à 1500	3,10 €	4,65 €	2,97 €	4,45 €
	1 à 499	6,18 €	9,35 €	4,74 €	7,17 €
	500 à 799	6,58 €	9,95 €	5,30 €	8,02 €
Midi	800 à 1099	6,97 €	10,53 €	5,57 €	8,42 €
	1100 à 1499	8,27 €	12,40 €	6,74 €	10,11 €
	sup à 1500	8,80 €	13,20 €	7,42 €	11,13 €
	1 à 499	3,19 €	4,83 €	2,89 €	4,36 €
	500 à 799	3,71 €	5,61 €	3,28 €	4,97 €
Soir	800 à 1099	3,86 €	5,83 €	3,54 €	5,35 €
	1100 à 1499	4,65 €	6,98 €	4,16 €	6,24 €
	sup à 1500	4,95 €	7,42 €	4,45 €	6,68 €

4) **TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES - ENFANT AVEC « PANIER REPAS »**

La même règle de majoration et d'augmentation est appliquée que pour le point précédent.

Enfant/famille		Enfants de la commune	Enfants hors commune
<i>Tranches de QF</i>			
	1 à 499	1,55 €	2,05 €
	500 à 799	2,05 €	2,67 €
Matin	800 à 1099	2,20 €	2,84 €
	1100 à 1499	2,49 €	3,30 €
	sup à 1500	2,85 €	3,60 €

Midi	1 à 499	4,72 €	7,24 €
	500 à 799	5,13 €	7,63 €
	800 à 1099	5,50 €	8,19 €
	1100 à 1499	6,30 €	9,30 €
	sup à 1500	7,13 €	9,90 €
Soir	1 à 499	2,84 €	4,09 €
	500 à 799	3,62 €	4,72 €
	800 à 1099	3,94 €	4,89 €
	1100 à 1499	4,50 €	5,70 €
	sup à 1500	4,98 €	6,00 €

5) **MAJORATION POUR RETARDS (ACCUEIL DU SOIR) POUR ENFANTS COMMUNE / HORS COMMUNE**

Enfant de la commune			0/15 mn	15 à 30 mn	30 mn à 1 h	de 1 h à 1 h 30
<i>Sans majoration</i>			+25%	+ 50%	+ 150%	+ 250%
1 ^{er} enfant	1 à 499	2,37 €	2,96 €	3,56 €	5,93 €	8,30 €
	500 à 799	3,03 €	3,79 €	4,55 €	7,58 €	10,61 €
	800 à 1099	3,32 €	4,15 €	4,98 €	8,30 €	11,62 €
	1100 à 1499	4,00 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €	14,00 €
	sup à 1500	4,33 €	5,41 €	6,50 €	10,83 €	15,15 €
2 ^{ème} enfant et suivants	1 à 499	2,06 €	2,58 €	3,09 €	5,15 €	7,21 €
	500 à 799	2,55 €	3,19 €	3,83 €	6,38 €	8,93 €
	800 à 1099	2,89 €	3,61 €	4,34 €	7,23 €	10,12 €
	1100 à 1499	3,55 €	4,44 €	5,33 €	8,88 €	12,43 €
	sup à 1500	3,72 €	4,65 €	5,58 €	9,30 €	13,02 €
Enfant hors commune			0/15 mn	15 à 30 mn	30 mn à 1 h	de 1 h à 1 h 30
<i>Sans majoration</i>			+25%	+ 50%	+ 150%	+ 250%
1 ^{er} enfant	1 à 499	3,19 €	3,99 €	4,79 €	7,98 €	11,17 €
	500 à 799	3,71 €	4,64 €	5,57 €	9,28 €	12,99 €
	800 à 1099	3,86 €	4,83 €	5,79 €	9,65 €	13,51 €
	1100 à 1499	4,65 €	5,81 €	6,98 €	11,63 €	16,28 €
	sup à 1500	4,95 €	6,19 €	7,43 €	12,38 €	17,33 €

2 ^{ème} enfant et suivants	1 à 499	2,89 €	3,61 €	4,34 €	7,23 €	10,12 €
	500 à 799	3,28 €	4,10 €	4,92 €	8,20 €	11,48 €
	800 à 1099	3,54 €	4,43 €	5,31 €	8,85 €	12,39 €
	1000 à 1499	4,16 €	5,20 €	6,24 €	10,40 €	14,56 €
	sup à 1500	4,45 €	5,56 €	6,68 €	11,13 €	15,58 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **RECONDUIT** la tarification existante pour l'année scolaire 2024/2025.

N° 118-2024 : CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants :

NIVEAU MATERNEL		
Ecole	Effectifs	Nombre de classes
André Chénier	68	3
Bouton d'or	163	7
Centre	95	4
Victor Hugo	101	4
Total	427	18

NIVEAU ELEMENTAIRE		
Ecole	Effectifs	Nombre de classes
André Chénier	120	5
Centre	157	6
Trait d'union	275	12
ULIS	24	2
Victor Hugo	141	8
Total	717	33

TOTAL		
	Effectifs	Nombre de classes

	1144	51
--	------	----

Il y a lieu de fixer les divers crédits et subventions scolaires pour l'année 2024/2025 comme suit.

Notons que, malgré un contexte économique tendu, la municipalité maintient ses efforts financiers pour les écoles florangeoises.

Crédits normaux

Ils sont destinés au fonctionnement général de l'école, y compris de la direction : fournitures et livres scolaires, matériel pédagogique, abonnements pour BCD, papier photocopieur, franchise postale, etc.

Intitulé	Compte	Dotation par élève	Total
Crédits pour maternelle	011/6067/211	29,40 €	12 553,80 €
Crédits pour élémentaire	011/6067/212	32,30 €	23 159,10 €
Crédits pour RASED	011/6067/213	-	862,00 €
Total			36 574,90 €

Intitulé	Compte	Dotation par agent	Total
Crédits pour ATSEM	011/6064/211	30,50 €	549,00 €
Total			549,00 €

Ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année scolaire suivante.

Subventions scolaires

Elles sont versées aux coopératives des écoles.

Intitulé	Compte	Dotation par élève	Total
Subventions pour maternelle	65/6574/211	30,00 €	12 810,00 €
Subventions pour élémentaire	65/6574/212	18,80 €	13 479,60 €
Subventions pour UPE2A	65/6574/213	-	400,00 €
Total			26 689,60 €

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives, et ceci, particulièrement au moment de la rentrée.

Crédit pour projet spécifique

La Ville de Florange propose d'allouer à chaque école de la commune, une fois par an, une subvention dans le cadre d'un projet spécifique.

Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise.

Un projet spécifique doit apporter une amélioration aux enfants dans leur quotidien. Ils doivent ainsi découvrir, s'initier, apprendre ou se perfectionner à travers cette action.

Un crédit global est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires. Les subventions sont attribuées en fonction des projets déposés par les directeurs d'écoles après avis de la commission enfance et jeunesse.

Il peut également s'agir d'une action décidée par la municipalité.

Intitulé	Compte	Total
Crédit pour projet spécifique	65/6574/213	4 000,00 €
Total		4 000,00 €

Crédit budgétaire « sport - culture - environnement »

Un budget complémentaire est prévu pour toute sortie ou action dans les domaines cités.

Intitulé	Compte	Total
Crédit « sport – culture – environnement »	65/6574/213	4 500,00 €
Total		4 500,00 €

Crédit d'investissement

La Ville de Florange octroie, à l'occasion de la rentrée scolaire, un crédit investissement à chaque école (maternelle comme élémentaire) pour tout achat d'articles spécifiques, hors mobilier.

Nombre de classes au sein de l'école	Attribution annuelle correspondante
--------------------------------------	-------------------------------------

Moins de 8	160,00 €
Entre 8 et 12	360,00 €
Plus de 12	550,00 €

Ce crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à quatre ans au maximum) afin de permettre une dépense plus conséquente.

Le crédit investissement permet par exemple à une école d'effectuer un achat ponctuel de produits audio-vidéo ou électroménagers. Il peut également servir à se doter de matériel d'animation, des jeux ou encore des cycles, selon les besoins.

Intitulé	Compte	Total
Crédit d'investissement en maternelle	21/2188/211	640,00 €
Crédit d'investissement en élémentaire	21/2188/212	840,00 €
Total		1 480,00 €

Classe de découverte

La Ville de Florange propose d'allouer une subvention aux écoles de la commune, dont une ou plusieurs classes participent à un séjour dans le cadre d'une classe de découverte (par exemple une classe de neige en hiver).

Il s'agit d'une aide financière partielle apportée par la Ville et non d'une prise en charge intégrale du séjour.

Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés à Florange ou dans une autre ville de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En fonction du devis et de la somme attribuée à l'école pour le séjour, chaque élève pourra bénéficier d'une réduction sur le coût individuel, en fonction du quotient familial.

Intitulé	Compte	Total
Classe de découverte	65/6574/255	10 000,00 €
Total		10 000,00 €

Récapitulatif des sommes allouées aux écoles pour l'année 2024/2025

Intitulé	Attribution
Crédits normaux	37 123.90 €
Subventions scolaires (coopérative)	26 689.60 €
Crédit pour projet spécifique	4 000,00 €
Crédit « sport – culture – environnement »	4 500,00 €
Crédit d'investissement	1 480,00 €
Classe de découverte	10 000,00 €
Total	83 793,50 €

Les dotations par élève sont les mêmes que pour les années précédentes.

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits aux différents comptes précités du budget primitif 2024.

Le cas échéant, les sommes calculées peuvent faire l'objet d'une régularisation une fois que les effectifs réels sont connus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **VOTE** les crédits et subventions scolaires pour l'année 2024/2025 selon les tableaux ci-dessus.

N° 119-2024 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

La Ville de Florange envisage le renouvellement de la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise au sein de la commune, pour l'année scolaire 2024/2025.

Selon la demande, des cours pour débutants, intermédiaires ou avancés peuvent être organisés.

Pour chaque niveau, les cours sont dispensés une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 60 leçons de 50 minutes organisées sur 30 semaines. A titre exceptionnel, un cours intensif peut être organisé.

Les cours sont dispensés par des chargés de cours rémunérés par le Ministère luxembourgeois de l'Education Nationale.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Le taux applicable est de 0,40 € par kilomètre.

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 23 avril 2013, le droit d'inscription est fixé à 3€ par leçon. Par dérogation et conformément au règlement susnommé, des réductions sont possibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention, à conclure avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2024/2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 120-2024 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES POUR LA SEMFL0

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

La Ville de Florange est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « SEMFL0 » créée par acte sous seing privé du 14 septembre 2022 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 921 379 210.

La SEMFL0 a pour objet de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers et notamment l'acquisition, l'aménagement, la construction, la réhabilitation, l'administration, la gestion, la cession, la location et l'exploitation de tous immeubles.

Son capital social est fixé à cinq cent mille (500 000) euros. Il est divisé en cinq mille (5 000) actions d'une même catégorie de cent (100) euros chacune, souscrites en numéraire.

Conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés d'économie mixte locales, le capital social est réparti de la manière suivante : 80 % du capital pour la Ville de Florange et 20 % pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine :

ACTIONNAIRES	CAPITAL	% DE CAPITAL	SIEGES D'ADMINISTRATEUR
Ville de Florange	400 000 €	80 %	8
Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine	100 000 €	20 %	2

Le Conseil d'administration de la SEMFLO est composé de dix administrateurs, huit sièges étant réservés à la Ville de FLORANGE.

Les élus représentant la Ville de Florange au sein du Conseil d'administration sont :

- Rémy DICK
- Marc ANTOINE
- Sonia PINTERNAGEL (Ep. DOUGAREM)
- Alexandre HOLSENBURGER
- Audrey BERGANTZ (Ep. AMOUREAUX)
- Emeline AUBERTIN
- Thierry RIO
- Philippe TARILLON

La Présidence et la Direction Générale de la Société est assurée par la Ville de Florange représentée à ces fonctions par Monsieur le Maire.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Conformément à ces dispositions, les élus mandataires de la Ville de Florange siégeant au Conseil d'administration de la SEMFLO ont établi le rapport portant sur le premier exercice social de la Société, clos le 31 décembre 2023.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information du Conseil municipal sur l'activité de la Société.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations visées aux articles L. 1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- une présentation de la société rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance ;

- la situation financière de la société et la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité ;
- les principales activités et opérations de l'année écoulée et les perspectives de développement ;
- l'état des relations entre la Ville de Florange et la société d'économie mixte ;
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée ;
- le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY et Madame Anne-Marie HYM) :

- **APPROUVE** le rapport annuel des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte locale « SEMFLO » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DISCUSSION :

Madame BEY regrette que ces lignes budgétaires soient sorties du budget de la Ville et espère que la Commune ne comblera pas le déficit de la SEMFLO.

**N° 121-2024 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
RUE SAINTE AGATHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention-cadre en date du 3 juin 2009, la convention foncière opérationnelle du 9 janvier 2020 et son avenant n°1 en date du 22 janvier 2021 entre la Ville de Florange, la CA du Val de Fensch et l'EPFGE, prévoient la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles dans le but de faire réaliser ou de faire un projet de renouvellement urbain autour de l'Avenue de Lorraine et de la rue Sainte Agathe à Florange.

Cette convention prévoit notamment de faire de l'Avenue de Lorraine l'axe urbain central autour duquel s'organisera un véritable centre-ville, en améliorant notamment la densité et la qualité urbaine afin d'assurer la création de fronts bâtis homogènes et structurants, adaptés à l'accueil d'habitat collectif, d'équipements et d'activités et en positionnant le complexe de la Passerelle au centre géographique de la vie florangeoise.

Plusieurs acquisitions amiables ont d'ores et déjà pu être réalisées sur cette opération par l'EPFGE ou la Commune en direct. Des préemptions sont en cours et doivent se concrétiser prochainement au travers d'un acte d'acquisition.

Afin de permettre la poursuite de l'opération de maîtrise foncière et après la réalisation de trois premières acquisitions, il reste nécessaire de procéder à de nouvelles acquisitions, d'une part, pour répondre aux opportunités se présentant au travers de DIA et, d'autre part, pour constituer des ensembles opérationnels de dimensions suffisantes.

Cet avenant propose de modifier la formulation de l'article n°4 de la convention, portant sur l'enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière, et de supprimer la mention suivante : « les biens en stock ne devront pas dépasser 750 000 € ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°2 à la convention foncière opérationnelle - rue Sainte Agathe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de d'avenant et lui permettre d'engager toutes les démarches administratives permettant sa mise en application.

N° 122-2024 : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANCIENS LOCAUX DU CTM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°13-2023 en date du 8 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder au groupe HABITER le site des anciens ateliers municipaux de Florange afin d'y réaliser un ensemble immobilier de 71 logements en deux phases, 42 puis 29 logements.

La cession de cet ensemble immobilier au groupe HABITER pour un montant de 700 000 euros hors taxe correspond aux parcelles suivantes :

- Section 32 n° 340/104 – Lieudit « 10 square Hélène MISSOFFE » - 25 ares 39 centiares de sol.
- Section 32 n°357/106 – Lieudit « avenue des tilleuls » - 5 ares 04 centiares de sol.
- Section 32 n°449/106 – Lieudit « avenue des tilleuls » - 58 centiares de sol.
- Section 32 n°450/107- Lieudit « Avenue des tilleuls » - 5 ares 84 centiares de sol.

Etant précisé que les deux dernières parcelles proviennent de la division des parcelles section 32 n°286/106 et 359/107 aux termes d'un PV d'arpentage n°2048 établi par Monsieur MELEY géomètre expert à THIONVILLE en date du 21 mars 2024 certifié par le service du cadastre compétent le 17 juin 2024.

Aussi conformément à l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il y a lieu de constater la désaffectation des anciens ateliers municipaux, transférés au 123 rue d'Uckange à Florange , de prononcer leur déclassement du domaine public et d'autoriser la cession desdites parcelles à la société dénommée GROUPE HABITER SARL au capital de 1 000 000 euros, avec siège à METZ(Moselle) , 7 place de Vigneulles , identifiée au RCS de Metz sous 488 768 730

Dans l'attente, compte tenu de la nécessité de réaliser des diagnostics archéologiques sous l'emprise des bâtiments actuels avant le démarrage des travaux, Monsieur le Maire a autorisé le groupe HABITER, dans la délibération susmentionnée du 8 février 2023, à détruire par anticipation les bâtiments présents sur le site avant signature de l'acte de vente, une fois que le délai de 2 mois prévu à l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales sera passé après la délibération constatant la désaffectation et celle postérieure décidant le déclassement, étant précisé que même si la vente ne se signe pas, la commune entend de toute façon démolir lesdits biens immobiliers.

Etant précisé que la démolition aura lieu aux frais exclusifs et sous l'entière responsabilité du groupe habiter, avec enlèvement des gravats à sa charge.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sus mentionné.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sus mentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au déclassement de l'ensemble immobilier sus mentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ledit ensemble immobilier au GROUPE HABITER, SARL au capital de 1 000 000 euros, avec siège à METZ (Moselle), 7 place de Vigneulles, identifiée au RCS de METZ sous 488 768 730 moyennant le prix hors taxe de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 euros), et à signer tous les documents, actes notariés et autres pièces nécessaires à la concrétisation de cette cession.

DISCUSSION :

Madame BEY est d'accord avec l'état des locaux et qu'il faut d'autres locaux pour le personnel. Elle regrette cependant le problème de timing en ce que la désaffectation est prononcée aujourd'hui alors que le bâtiment est déjà détruit.

Monsieur HOLSENBURGER rappelle que le projet de construction d'un nouveau CTM adopté en 2008, a été abandonné en 2012 par l'ancienne majorité.

Monsieur BAKA ajoute qu'il faudra veiller au respect des réglementations et veiller à la bonne maintenance du site.

N° 123-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 2 DU LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération N°32/2022 du conseil municipal du 14 avril 2022, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°10 a été attribué à l'entreprise EML, pour un montant total de 289 981,51 € H.T.

L'évolution des besoins liés aux éléments du bar situé dans le hall nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour un ajout de prestation d'un montant de 3 555,88 € H.T qui, compte tenu de l'avenant précédent, porte le nouveau montant du marché à 331 369,41 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 124-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 2 DU LOT 13 PEINTURE INTERIEURE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal N°115-2021 du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°13 a été attribué à l'entreprise BRUNORI, pour un montant total de 107 926,70 € H.T.

La mise en peinture du nouveau doublage acoustique de la salle en remplacement de l'existant et la fourniture de nez de marche phosphorescents nécessitent la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour une prestation d'un montant de 4 380 € H.T qui, compte tenu de l'avenant n°1, porte le nouveau montant du marché à 116 419,11 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 125-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 4 DU LOT 14 ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal N°115-2021 du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°14 a été attribué à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 786 919,43 € H.T.

La réalisation des attentes en cuisine et la mise en place de luminaires complémentaires dans le hall nécessitent la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 pour une prestation d'un montant de 14 011,05 € H.T qui, compte tenu des avenants précédents, porte le nouveau montant du marché à 967 874,86 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 126-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 8 DU LOT 15 CVC SANITAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal N°115-2021 du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°15 à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000 € H.T.

Divers travaux supplémentaires visant à l'amélioration du projet ont été réalisés, nécessitant la signature d'un avenant :

- Déplacement du Robinet Incendie Armé

- Raccordement des radiateurs existants dans l'accès escalier artiste
- Mise en place d'un lave main supplémentaire
- Déplacement d'un radiateur dans une loge artiste selon devis 34
- La réalisation de descente EP pour le Centre Culturel
- Mise en place de clapet coupe-feu selon demande du Bureau de Contrôle
- Frais de stockage du groupe froid suite au décalage du chantier
- Mise en place de vannes d'isolement
- Mise en place des attentes selon demandes du cuisiniste

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°8 d'un montant de 19 975,66 € H.T qui, compte tenu des avenants précédents, porte le nouveau montant du marché à 996 984,80 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 127-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 1 DU LOT 19 GRADINS

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal N°115-2021 du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°19 a été attribué à l'entreprise HUGON, pour un montant total de 328 963,50 € H.T.

La réalisation d'une estrade complémentaire pour les places assises des balcons nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe

TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une prestation d'un montant de 13 330 € H.T, portant le nouveau montant du marché à 342 293,50 € H.T.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé
-

N° 128-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE AVEC LA CAVF

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Par délibération n°89/2022 du 22 septembre 2022, la Ville de Florange a signé une convention de prestations de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour une durée de 2 ans.

La CAVF propose de renouveler l'expérience en mettant, à nouveau, à disposition un Conseiller numérique pour une durée de 24 mois à la Ville de Florange. Le coût est pris en charge par la CAVF.

Le Conseiller numérique a pour missions de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne.

Le Conseiller numérique tient des permanences et organise des ateliers numériques individuels ou collectifs une demi-journée par semaine à la médiathèque de Florange, soit le mardi de 14h à 17h.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de prestations de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la CAVF ainsi que les pièces afférentes à celle-ci ;